

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
28/02/2024

Date de publication
de la convocation :
28/02/2024

Étaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Compte administratif du Budget annexe « ZAC 6NA » - Exercice 2023

Considérant l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal réunis sous la présidence de Monsieur André DELATTRE adjoint aux finances, d'arrêter le compte administratif du budget annexe « ZAC 6NA » 2023 suivant le tableau ci-dessous et au vu des documents comptables intégrés à la présente délibération.

Considérant la concordance entre les écritures comptables inscrites dans le compte administratif et celles du compte de gestion validées par le comptable public,

**Compte administratif - « ZAC 6NA »
Résultat de l'exercice 2023**

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDES RESULTATS 2022 | RESULTATS 2023 |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 1 155 926,18 € | 584 959,61 € | 2 881 910,62 € | 2 310 944,05 € |
| Investissement | 207 439,61 € | 810 021,12 € | - 602 581,51 € | - € |
| Total du CA | 1 363 365,79 € | 1 394 980,73 € | 2 279 329,11 € | 2 310 944,05 € |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-ADOPTÉ le compte administratif 2023 du Budget annexe « ZAC 6NA » conformément aux documents joints,

-DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET



Romain VENTO